

COMMUNE DE VANZAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)

En application des dispositions du Code de l'environnement et les articles L123-1 à L 123-19 et R123-27, relatifs à l'enquête publique unique qui a été préalablement menée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21 à L 153-20 et R153-22 à R153-22, portant sur la procédure d'approbation et les mesures de publicité du PLU

Par arrêté du 03 septembre 2026, le Maire de Vanzac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique concernant l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Vanzac.

A cet effet, M. **Ludovic GLORY** a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de POITIERS.

L'enquête publique unique **se déroulera du lundi 05 octobre 2026 de 15h à 18h, au lundi 05 novembre 2026 de 16h à 19h, soit 32 jours consécutifs.**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier en version papier à la mairie de Vanzac aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la Communauté de Commune de la Haute-Saintonge via le lien <https://www.haute-saintonge.org/consultations-publiques> et émettre des observations sur l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme. Ces observations pourront être :

- Consigner sur le registre de l'enquête ouvert à cet effet en mairie
- Ou adressées par voie postale à M. le Commissaire Enquêteur, Mairie, 1 route du Lavoir, 17500 Vanzac
- Ou envoyées par courriel à l'adresse mairie.vanzac@orange.fr

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de VANZAC les :

- **Lundi 05 octobre 2026 de 15h à 18h**
- **Lundi 26 octobre 2026 de 15h à 18h**
- **Jeudi 05 novembre 2026 de 16h à 19h**

A l'issue de l'enquête publique unique, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pendant 1 an.